



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°- 2022/101

MAIRIE DE CRUSEILLES



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 21 novembre 2022.

Présents : 18

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Catherine MILLERIOUX, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET.

Représentés : 6

Neïla ROBBAZ, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Jean-Paul VASARINO, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

Absents : 3

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE.

Quorum : 14

Monsieur Louis JACQUEMOUD a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Représentés :	6
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Abstention :	1
Suffrages exprimés	23
Pour :	23

OBJET : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS

- ⇒ Vu les articles L.2123-20 à L.2123-23-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- ⇒ Vu notamment l'article L.2123-20 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints et conseillers municipaux,
- ⇒ Vu le Décret n°2017-85 du 26 janvier 2017,
- ⇒ Vu le Procès-Verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire et des Adjoints,
- ⇒ Vu le Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2022 constatant l'élection d'un 7^{ème} Adjoint au Maire,
- ⇒ Vu le tableau du Conseil Municipal,
- ⇒ Vu la délibération n°2020/38 en date du 3 juillet 2020 fixant le nombre de Maires-Adjoints au sein du Conseil Municipal à sept,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

Considérant que pour une commune dont le nombre d'habitants est compris entre 3 500 et 9 999, les taux maximum suivants sont applicables :

- ✓ MAIRE : 55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ ADJOINTS : 22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- ✓ CONSEILLERS MUNICIPAUX NON DELEGUES : 6% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir le montant des indemnités du Maire et des Adjoints tels qu'approuvés en 2020 mais de supprimer l'indemnité de conseiller municipal délégué.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,**

- **MAINTIENT** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'Adjoint dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, aux taux suivants (voir tableau annexe) :
 - ✓ **MAIRE (avec effet au 3 juillet 2020) :**
 - 52,20 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - ✓ **ADJOINTS (avec effet au 3 juillet 2020) :**
 - 19,60 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **SUPPRIME** l'indemnité de conseiller municipal délégué
- **AUTORISE** l'application d'une majoration de ces indemnités de 15 % en application de l'article R 2123-23-1° du Code Général des Collectivités Territoriales.
- **PRECISE** que les crédits sont prévus au budget primitif 2022- Article 6531.

Pour Copie Conforme

Signatures

Le secrétaire de séance
Louis JACQUEMOUD



Le Maire
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Population : 4 817 habitants au 1^{er} janvier 2022

POUR INFORMATION AU 1^{ER} JUILLET 2022

Index brut 1027

Montant annuel brut maximal : 48 306,36 €

MAIRE

Taux maximum autorisé :

55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

26 568,50 €

ADJOINTS

Taux maximum autorisé :

22 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

10 627,40 €

Soit au 28 novembre 2022 une enveloppe maximale autorisée de 100 960,30 € (un Maire et 7 Adjointes) répartie comme suit au sein de la Commune :

Qualité	% Sans majoration	montant brut indicatif annuel sans la majoration	montant BRUT indicatif mensuel sans la majoration	% Avec majoration	montant brut annuel indicatif avec la majoration	montant BRUT mensuel indicatif avec la majoration
Maire	52,2	25 215,92 €	2 101,33 €	60,03	28 998,31 €	2 416,53 €
1er Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
2ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
3ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
4ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
5ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
6ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
7ème Adjoint	19,6	9 468,05 €	789,00 €	22,54	10 888,25 €	907,35 €
TOTAL		91 492,25 €	7 624,35 €		105 216,08 €	8 768,01 €

Envoyé en préfecture le 01/12/2022

Reçu en préfecture le 01/12/2022

Publié le 01/12/2022



ID : 074-217400969-20221128-DEL2022_101-DE



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
ARRONDISSEMENT DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS
CANTON DE LA ROCHE SUR FORON
REPUBLIQUE FRANCAISE

DEL n°- 2022/102

MAIRIE DE CRUSEILLES

XXXXXXXXXXXXXXXX

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit du mois de novembre, le conseil municipal de la commune de CRUSEILLES, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle consulaire de la mairie de Cruseilles, sous la présidence de Madame Sylvie MERMILLOD, maire de cette commune.

Date de la convocation du Conseil Municipal : lundi 21 novembre 2022.

Présents : 18

Sylvie MERMILLOD, Valérie PERAY, Claude ANTONIELLO, Stéphanie SALLAZ-HINDLE, Robert AMAUDRY, Anne BARRAUD, Patrice CLAVILIER, Chrystel BUFFARD, Nathalie BRUGUIERE, Catherine MILLERIOUX, Nathan JACQUET, Sylvie RAHON-BISCHLER, Robert PAPES, Alexandra MEYER, Bernard DESBIOLLES, Jérôme JONFAL, Louis JACQUEMOUD, Marylou BOUCHET.

Représentés : 6

Neïla ROBBAZ, Sonia EICHLER, Charline BUFFARD, Jean-Paul VASARINO, Lionel DUNAND, Solange PAIREL.

Absents : 3

Jean PALLUD, Alex CHASSAING, Gaël HACKIERE.

Quorum : 14

Monsieur Louis JACQUEMOUD a été désigné secrétaire de séance.

Nombre de Conseillers en exercice :	27
Présents :	18
Représentés :	6
Absents :	3
VOTE : Votants	24
Pour :	24

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°5 POUR LE BUDGET PRINCIPAL 2022

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le Budget Primitif 2022 a été adopté par délibérations n°2022/16 et n°2022/17 en date du 1^{er} mars 2022.

La présente décision modificative a pour objet de prévoir les crédits budgétaires nécessaires à la prise en compte des écritures suivantes :

- Intégration des frais d'études dans le cadre des travaux d'aménagement du site des Ponts et de la réhabilitation du Bistrot des Ponts
- Changement d'article comptable

Elle se présente comme suit :

LIBELLE	Chapitres Articles	DEPENSES	Chapitres Articles	RECETTES
Opérations patrimoniales			041	+ 63 268,40
Frais d'études			2031	+ 63 268,40
Opérations patrimoniales	041	+ 63 268,40		
Constructions	2313	+ 4 724,20		
Installations, matériel et outillage technique	2315	+ 58 544,20		
Immobilisations corporelles			23	+ 4 886,67
Installations, matériel et outillage technique			2315	+ 4 886,67
Immobilisations corporelles	23	+ 4 886,67		
Constructions	2313	+ 4 886,67		
TOTAL		+ 68 156,07		+ 68 156,07

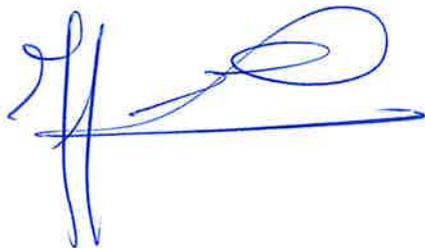
LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

- **ACCEPTER** les virements de crédits tels que figurant ci-dessus,
- **VOTER** en dépenses et recettes les suppléments de crédits compensés tels que proposés dans la Décision Modificative n°5 ci-dessus.

Pour Copie Conforme

Signatures

Le secrétaire de séance
Louis JACQUEMOUD



Le Maire
Sylvie MERMILLOD



Télétransmise en Sous-Préfecture le : - 1 DEC. 2022

Mise en ligne sur le site internet le : - 1 DEC. 2022